



Charte d'utilisation de l'espace spirituel

Bienvenue à chacune et chacun.

Puissiez-vous trouver, dans votre halte en ce lieu, un espace de paix, de réconfort et de ressourcement.

Quelles que soient vos croyances, tel que vous êtes, dans ce que vous vivez et ressentez aujourd'hui, chacune, chacun, est invité à vivre dans l'espace spirituel, INDIVIDUELLEMENT un moment de ressourcement, de recueillement, de méditation ou de prière SILENCIEUSE, ou tout simplement un temps de pause, de repos, de calme. Cet espace nous permet de nous côtoyer et de nous RESPECTER dans nos différences.

Pour garantir l'harmonie de ce lieu :

- Il est ouvert 24/24h pour accueillir les patients, les proches, les visiteurs ou les collaborateurs.
- Tout matériel ou livre utilisé est rangé après usage, et aucun effet personnel ne peut être laissé dans ce lieu après l'avoir quitté.
- Le dépôt de feuillets, de tracts, de livres n'est pas autorisé.

Ce lieu est propriété du CHUV. Les prières et célébrations de groupes ou communautés extérieures ne sont pas admises, sauf autorisation exceptionnelle du Comité de Direction du CHUV. Les accompagnants spirituels, membres de l'équipe de l'aumônerie du CHUV, peuvent dans le cadre d'un accompagnement se rendre dans cet espace avec un patient, un proche ou un soignant pour un moment de recueillement partagé.

Pour toute question ou demande relative à l'utilisation du lieu, s'adresser au secrétariat de la DSO :
Téléphone : 021 314 18 20 | **Email** : dso.secretariat@chuv.ch